



## Ordonnance sur les domestiques privés (ODPr)

### Fiche informative N° 3

#### ASSURANCE-MALADIE (LAMAL)

En vertu de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), toute personne domiciliée en Suisse doit s'assurer obligatoirement contre la maladie auprès d'une caisse-maladie suisse reconnue.

L'assurance-maladie prend en charge les frais médicaux et d'hospitalisation de l'assuré/e. Toutefois, l'assuré/e doit participer chaque année aux coûts des prestations dont il/elle bénéficie. L'assuré/e doit prendre à sa charge un montant fixe par année, appelé "franchise", ainsi que 10% des coûts qui dépassent la franchise (quote-part).

#### Affiliation obligatoire :

Le/la domestique privé/e doit, avec l'aide de son employeur, obligatoirement s'assurer auprès d'une caisse-maladie suisse reconnue.

#### Demande d'exemption à l'affiliation obligatoire :

Si le/la domestique privé/e est assuré/e à l'étranger, il/elle doit fournir, avec l'aide de son employeur, un certificat original d'affiliation au service de l'assurance-maladie de son canton de domicile, accompagné d'une demande écrite d'exemption. Le service cantonal de l'assurance-maladie est compétent pour accepter ou refuser la validité du certificat.

#### Primes :

L'employeur doit contribuer seul au paiement de la prime et des frais y relatifs. Il ne peut opérer aucune déduction à ce titre sur le salaire en espèces de son/sa domestique privé/e.

Les primes de l'assurance-maladie varient en fonction de la caisse-maladie, du montant de la franchise, du canton de domicile de la personne assurée et des prestations complémentaires (par exemple : frais dentaires, hospitalisation en division privée, médecine parallèle, etc.).

Si le/la domestique privé/e est assuré/e à l'étranger, l'employeur doit également prendre en charge la prime de l'assurance-maladie étrangère, ainsi que les frais y relatifs.

Les frais liés à l'assurance-maladie suisse ou étrangère, pris en charge par l'employeur, ne s'ajoutent pas au salaire total du/de la domestique privé/e et ces montants ne sont pas soumis aux cotisations/primes sociales (voir fiches informatives N<sup>os</sup> 1 et 2).